

Règlement de l'éco concours Ma Ville est au courant !™

Article 1 : Dénomination sociale

La société Eco CO2, SAS au capital de 25 000 € dont le siège social est à Paris (75002) 4bis, rue Saint-Sauveur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 644 601, organise l'éco-concours « Ma Ville est au courant !™ » sur la commune de Saint-Laurent-du-Var (06700).

Cette opération est limitée dans le temps. La participation à cet éco concours est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants et son application par le site <http://maville.estaucourant.com> ou www.ma-residence.fr.

Article 2 : Durée de l'éco concours

La participation à l'éco concours est possible à partir du mardi 27 septembre 2011, à compter de la création d'un compte « éco-habitant » dans un espace « éco-foyer » sur le site <http://maville.estaucourant.com>, ci-après désigné « le site internet »

Il est possible de s'inscrire sur le site internet et créer un espace « éco-foyer » et/ou un compte « éco-habitant » à tout moment jusqu'à la clôture de l'éco concours.

L'éco concours se clôture le 11 juin 2012.

Article 3 : Modification

EcoCO2 se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre l'éco concours en cas de force majeure (voir article 9). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Une information sera diffusée sur le site et un courrier électronique adressé à chacun des participants

Article 4 : Conditions de participation

L'éco concours est réservé aux personnes résidant à Saint-Laurent-du-Var, ci-après désigné « le(s) Laurentin(s) ».

Pour participer il faut :

- Etre Laurentin plus de 3 mois sur la période de l'éco concours à la date de la clôture,
- Disposer d'un compte « éco-habitant » sur le site internet.
- Etre âgé de plus de 18 ans. La participation d'un mineur implique l'accord préalable des personnes détenant autorité parentale.

23 septembre 2011

La participation à l'éco concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application seront arbitrées par l'organisateur, EcoCO2.

Article 5 : Principe de l'éco concours et modalités

Les Laurentins sont invités à participer à l'éco concours « Ma Ville est au courant !™ » pour réaliser un maximum d'économies d'énergie à l'échelle d'un logement, d'un quartier et de la ville. L'éco concours s'étalera sur l'année scolaire 2011-2012, afin de laisser le temps à la sensibilisation de faire son effet, aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils le souhaitent, et afin que les progrès réalisés en terme de consommation d'énergie soient assez significatifs aux yeux des participants.

Seront éligible à une remise de prix uniquement les foyers qui

- se seront inscrits sur le site <http://maville.estaucourant.com>,
- auront créé un « espace éco-foyer » complet,
- auront réalisé chaque étape de la démarche « T'es au courant » sur la période de l'éco concours,
- auront actualisé leur index de consommation, au moins mensuellement, à partir de leur date d'inscription.

Les Laurentins sont les seuls à pouvoir participer à cet éco concours.

Article 6 : Attribution des lots

Les 3 éco foyers de chaque équipe qui auront, le 11 juin 2012, marqué le plus de points sur le site internet dans le cadre de l'éco concours, et qui auront également, le 22 juin 2012 (cachet de la poste faisant foi), fourni les preuves demandées de certaines actions déclarées sur le site internet, se verront remettre un ou plusieurs lots.

Les points sont comptabilisés automatiquement et/ou manuellement sur le site internet grâce aux actions physiques et virtuelles réalisées par le(s) éco-habitant(s) de chaque éco-foyer au cours de l'éco concours.

Les points ne sont pas acquis définitivement avant d'être validés par EcoCO2, qui se réserve la possibilité de procéder aux vérifications de la réalité des actions et de leur résultat. EcoCO2 se réserve le droit de retirer tout ou partie des points des éco-habitants et/ou éco-foyers n'ayant pas fourni les preuves adéquates.

En effet, la déclaration de la réalisation d'une action génère des points avant que l'action elle-même ne soit réalisée. Si EcoCO2 constate que l'éco-habitant et/ou l'éco-foyer n'a pas réalisé l'action, les points indument gagnés seront retirés et une pénalité est susceptible d'être attribuée.

Exemple : participer à une réunion d'information ou à un atelier de sensibilisation génère des points. Ces points sont comptabilisés dès l'inscription de l'éco-habitant à l'événement sur le site internet. Pour que les points soient définitivement acquis, l'éco-habitant doit effectivement participer à l'événement et remplir une feuille d'émargement afin de prouver sa présence. Dans le cas contraire, les points seront retirés à l'éco-habitant.

EcoCO2 se réserve le droit de modifier le système de comptabilisation des points pendant l'éco concours pour en améliorer la cohérence et l'équité.

Une information sera diffusée sur le site et un courrier électronique adressé à chacun des participants.

23 septembre 2011

Dans le cas de points attribués par l'ajout d'un « Eco-geste » au « plan d'action » de l'Eco-foyer (menu « plan d'action », rubrique « Mon Eco-foyer »), un coach en énergie pourra demander à vérifier sur place la réalisation, ou la possibilité de réalisation, de cet éco geste au domicile du participant. Dans le cas d'un refus de la part du participant EcoCO2 se réserve le droit de retirer, à l'éco-habitant et/ou l'éco-foyer, les points correspondant.

Les éco-foyers ayant remporté un lot prennent l'engagement se présenter à l'événement de remise des prix afin de le récupérer –un seul représentant de l'éco-foyer suffit. Dans le cas contraire, le lot sera conservé pendant une durée d'un mois et sera récupérable sur rendez-vous auprès du chargé de mission du projet Ma Ville est au courant !™ à la mairie de Saint-Laurent-du-Var (une pièce d'identité sera demandée).

EcoCO2 et la mairie de Saint-Laurent-du-Var décideront d'une date qui sera fixée entre le 11 juin 2012 et le 13 juillet 2012 ; date à laquelle sera organisée la soirée de remise des prix.

Les lots seront acceptés tels qu'ils seront présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société EcoCO2. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé.

Il est précisé que EcoCO2 ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du ou des prix prévu(s) pour l'éco concours.

EcoCO2 se réserve le droit d'organiser plusieurs remises de prix au cours de la période de l'éco concours, ainsi que de remettre des lots à un nombre plus élevé de participants, notamment à une équipe entière.

Article 7 : Equipes

Les équipes sont les suivants : Djibouti, Gare, Les Pugets, Louis Ravet, Michelis, Montaleigne Sainte-Pétronille, René Cassin.

La délimitation de ces équipes est accessible sur le site internet sous la rubrique suivante : « Carte des équipes » (rubrique Mon Eco-foyer).

Article 8 : Destination et attribution des lots

EcoCO2 se réserve le droit de faire varier les lots en fonction des performances des éco-foyers gagnants en termes de maîtrise de leurs consommations d'énergie.

EcoCO2 se réserve le droit de modifier les lots par des lots similaires ou de valeur sensiblement équivalente, ou de valeur supérieure. Les prix ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants seront informés de leur gain éventuel, comme précisé à l'article 6.

Les foyers qui ne remportent pas de lot ne recevront pas de message.

Les lots seront les suivants (liste non exhaustive) :

- Des jeux de société T'es au courant ?™ ;
- Des jeux Les cartes de Watty™ ;
- Des « mallettes du coach en énergie » composées de : un sac en coton, une lampes torches dynamo, un thermomètre en bois, un contrôleur de consommation électrique sélectionné par EcoCO2, un sac débitmètre, deux aérateurs économes pour robinet/évier, une douchette économe ;

23 septembre 2011

- Les articles de la « mallette du coach » distribués individuellement.
EcoCO2 se réserve le droit de faire varier les lots en nombre et en valeur selon les accords qui seront passés avec les partenaires.

Article 9 : Attribution des dotations

Le cadeau offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots seront remis aux gagnants lors des cérémonies de remise des prix dans la mesure où leur nature le permet. EcoCO2 ne saurait être tenu pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

En cas d'absence du gagnant ou d'un membre de son éco-foyer, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant la cérémonie de remise des prix. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 10 : Exclusion

EcoCO2 n'est pas responsable en cas :

- D'intervention malveillante
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- En cas de force majeure
- De perturbations, qui pourraient affecter le bon déroulement de l'éco concours.

EcoCO2 se réserve le droit d'exclure du concours, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement ou la qualité de ses publications, en particulier leur non-conformité avec les Conditions Générales d'Utilisation du site <http://maville.estaucourant.com>, nuirait au bon déroulement de l'éco concours.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement de l'éco concours soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié.

Dans ce cas, EcoCO2 se réserve le droit d'interdire l'accès à l'éco concours à ce dit joueur et de conserver ses prix en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'éco concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société EcoCO2, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre l'éco concours. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour automatiser le gain de points seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par EcoCO2 pour tentative de fraude.

Article 11 : Informatique et liberté

EcoCO2 a fait l'objet d'un enregistrement à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1532003.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant. Pour l'exercer, il doit en faire la demande par écrit auprès de : EcoCO2, Ma Ville est au courant !, 8, rue Pierre Haret, 75009 Paris.

23 septembre 2011

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice partenaire de la mairie de Saint Laurent du Var.

Le règlement peut être adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de la société EcoCO2.

Article 13 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement d'éco concours. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par EcoCO2.

Article 14 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception sept jours au plus tard après la date de clôture du concours à l'adresse suivante : EcoCO2, Ma Ville est au courant !, 8, rue Pierre Haret, 75009 Paris.